



ARRETE N° 126/2024
AUTORISANT LE BLOCAGE DE PLACES POUR
UN DEMENAGEMENT + AUTORISATION DE
STATIONNEMENT DU CAMION
11, rue Foix

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'alinéa 6 de l'article L.2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu la demande en date du 06 septembre 2024 de monsieur Harold FRANSE, qui sollicite l'autorisation de bloquer les places de stationnement sur le côté pair de la rue Foix (au niveau du 11 rue Foix) pour permettre le passage des véhicules, ainsi que l'autorisation de stationner le camion de déménagement face au 11, rue Foix, la journée du lundi 07 octobre 2024 de 07h00 à 17h00.

Considérant que pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : - Les places de stationnement situées sur le côté pair de la rue Foix (au niveau du 11, rue Foix) seront bloquées afin de permettre le passage des divers véhicules, sur la journée du lundi 07 octobre 2024 de 07h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : - Monsieur et madame FRANSE sont autorisés à stationner un camion de déménagement au-devant de leur domicile situé au 11, rue Foix, le lundi 07 octobre 2024 de 07h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : - Des barrières devront être installées par le demandeur sur les places de stationnement réservées de façon à en aviser les riverains. Le présent arrêté devra également y être affiché.

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation, cette dernière pourra entraîner la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - Monsieur et madame FRANSE sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter du stationnement du camion de déménagement.

ARTICLE 6 : - La gendarmerie ainsi que l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 9 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Monsieur et madame FRANSE

Fait à Chaumes-en-Brie, le 09 septembre 2024

Date de notification : 09/09/24

Date d'affichage : 09/09/24

Date de désaffichage :

Monsieur Jean-Philippe LACHAL
Directeur des Services Techniques

